

**DECISION DU PRESIDENT
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

DECISION N°2023.00301

**ETUDES GEOTECHNIQUES DE CONCEPTION G2-PRO
CHEMIN DE LA SOURCE ET PARCELLE D640 (MISE EN
SEPARATIF CHEMIN DE LA CHAPELLE) A SAINT-CHRISTO-
EN-JAREZ – MARCHE SUBSEQUENT N°44 A L'ACCORD-
CADRE 2020DECAF159 CONCLU AVEC CELIGEO**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles R2123-1 1° et R2123-4 du Code de la Commande Publique,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

VU l'arrêté n°2023.00064 en date du 23 février 2023 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Hervé REYNAUD, dans les domaines de l'administration générale, des marchés publics, des grands projets d'aménagement et des grands équipements métropolitains,

VU l'accord-cadre multi-attributaires 2020DECAF159 relatif aux études géotechniques,

CONSIDERANT la consultation relative au marché subséquent n°44 à l'accord-cadre précité « Etudes géotechniques de conception G2-PRO chemin de la source et parcelle D640 (mise en séparatif chemin de la Chapelle) à Saint-Christo-en-Jarez », organisée par Saint-Etienne Métropole du 21/02/2023 au 13/03/2023 à 12h00 auprès des 4 attributaires de l'accord-cadre,

CONSIDERANT les offres remises par trois des quatre attributaires de l'accord-cadre :

- GINGER CEBTP – Cité artisanale Charles Chana - rue des Haveuses - 42230 Roche-la-Molière,
- ECR Environnement Centre Est – 14 rue d'Arsonval – 69680 Chassieu,
- SAS CELIGEO – impasse de l'industrie - 42420 Lorette,

CONSIDERANT que les trois offres conformes ont été jugées au regard des critères énoncés dans la lettre de consultation, à savoir : le prix des prestations pondéré à 60 %, et la valeur technique pondérée à 40 %,

CONSIDERANT qu'il résulte de l'analyse que l'offre proposée par CELIGEO est économiquement la plus avantageuse,

DECIDE

ARTICLE 1

Un marché subséquent n°44 à l'accord-cadre 2020DECAF159 relatif à des « Etudes géotechniques de conception G2-PRO chemin de la source et parcelle D640 (mise en séparatif chemin de la Chapelle) à Saint-Christo-en-Jarez », est conclu avec CELIGEO, sise impasse de l'industrie, 42420 Lorette, Siret n° 822 676 789 00016.

RECU EN PREFECTURE

Le 19 avril 2023

VIA DOTELEC - iXBus

99_AU-042-244200770-20230327-C2023003010

Date de mise en ligne : 19 avril 2023

ARTICLE 2

Le délai d'exécution est de 7 semaines et débute à compter de la date de notification du marché.

ARTICLE 3

Les prestations seront rémunérées par application aux quantités réellement exécutées des prix unitaires fixés dans le bordereau des prix. Les prix du marché sont actualisables.

Le montant du marché s'élève à 10 576,60 € HT.

ARTICLE 4

La dépense correspondante sera imputée au budget assainissement, section d'investissement, 2014 CHRI 60264.

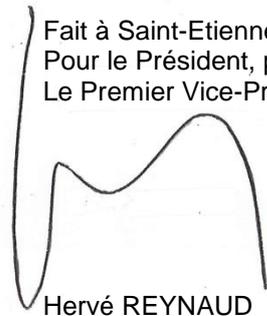
ARTICLE 5

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

ARTICLE 6

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 19/04/2023
Pour le Président, par délégation,
Le Premier Vice-Président,

A handwritten signature in black ink, consisting of a series of loops and curves, positioned above the name Hervé REYNAUD.

Hervé REYNAUD